école———
normale ———
supérieure———
paris—saclay——

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

# Décision n°2024-D047 portant délégation de signature

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay,

# Décide

## Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe HUET, directeur de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, dans la limite de ses attributions :

- les actes de gestion courante de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 25 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

## Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 22/01/2024 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que les fonctions du délégataire.

# Article 3

Tout acte signé en application de la présente décision devra obligatoirement indiquer le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Par délégation ».

## Article 4

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/05/2024

La Présidente

Nathalie CARRASCO

Christophe HUET

